

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de l'Insertion
17375

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 DECEMBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME DANIELE BRUNET**

OBJET : Reconstitution du dispositif contrats aidés, financé, pour sa seule partie "Aide à l'encadrement des structures d'insertion", par le Plan pauvreté.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à l'insertion sociale et professionnelle, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le dispositif des contrats aidés transformés en parcours emploi compétences (PEC) constitue un outil majeur à la disposition des Départements pour faciliter l'insertion professionnelle des personnes présentant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. L'employeur volontaire pour recruter une personne allocataire du revenu de solidarité active (RSA) bénéficie d'une aide financière partagée entre l'Etat et le Département, et, selon le cas, d'une réduction générale des cotisations patronales.

En 2019, la collectivité a ainsi cofinancé :

- le parcours emploi compétences - contrat unique d'insertion - contrat accompagnement à l'emploi (PEC-CUI-CAE) pour le secteur non marchand ;
- l'aide aux postes d'insertion, mesure mise en œuvre en 2014 par l'Etat en remplacement du PEC-CUI-CAE dans le secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE). Il concerne uniquement les bénéficiaires du RSA (BRSA) recrutés en ateliers et chantiers d'insertion (ACI).

La mise en œuvre du PEC-CUI-CAE en 2019 a connu des difficultés dues à la baisse du financement de l'Etat et au manque de moyens des structures associatives. Ces conditions restreignent le nombre d'employeurs éligibles mais, cependant, ce dispositif reste le plus efficace pour l'accès à l'emploi des personnes les plus éloignées de celui-ci. Le tableau joint en annexe n° 1 présente les caractéristiques générales de chacun de ces emplois ainsi que les conditions particulières de leur mise en œuvre par la collectivité.

Bilan 2019 du dispositif en nombre de demandes d'aide : Pour le PEC-CUI-CAE sur l'objectif 2019 de 1 800 contrats, 1 149 prescriptions ont été réalisées à la fin du mois d'octobre. La projection annuelle s'établit à 1 400 contrats. Les recrutements des BRSA dans les ACI ne rencontrent pas de difficultés et cette année encore, l'objectif de 838 aides au poste sera atteint.

Bilan 2019 en termes d'allocataires : Le PEC et l'aide au poste en ACI permettront à la fin de l'année la mise en activité de près de 2 100 BRSA sachant que 600 d'entre eux resteront dans l'emploi durable à l'issue de leur contrat. Les 1 500 allocataires dont les contrats ne seront pas

renouvelés, ne relèveront plus du dispositif RSA financé par le Département et seront indemnisés au titre de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) financée par Pôle emploi.

Malgré la baisse des enveloppes, les résultats obtenus sur les emplois PEC et les aides aux postes font du Département des Bouches-du-Rhône, cette année encore, le premier Département prescripteur d'emplois aidés pour les bénéficiaires du RSA sur le plan national.

Mise en œuvre du dispositif 2020 :

1 - Régime applicable aux BRSA financés par le Département :

A) PEC-CUI-CAE :

Il a été arrêté avec les services de l'Etat les éléments suivants :

- 1 500 PEC-CUI-CAE pourront être mobilisés (contre 1 800 en 2019) ;
- le taux d'aide à l'employeur pour le CAE sera défini par l'arrêté régional préfectoral ;
- la durée hebdomadaire de travail aidée sera de 26 heures maximum pour un CAE conclu sous forme de CDD ou de CDI ;
- le cofinancement du Département interviendra à hauteur de 88% du montant forfaitaire du RSA pour une personne seule (493 € mensuel base 2019).

B) Aide aux postes :

Il s'agit de reconduire l'enveloppe des 838 aides aux postes dont 76 seront cofinancées dans le cadre du plan pauvreté (correspondant à 620 équivalents temps plein). Il s'agit de contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) d'une durée de 26 heures hebdomadaires (durée conventionnée par le Département) pour environ 1 500 BRSA.

Il convient de préciser qu'une aide au poste sur 12 mois peut concerner 2 personnes recrutées successivement sur 6 mois.

Le cofinancement du Département sera effectué à hauteur de 88 % du montant forfaitaire du RSA pour une personne isolée (493 € mensuel base 2019).

2- Modalités de mise en œuvre :

Il s'agit de la promotion du dispositif, de la prospection des employeurs, de la mise en relation employeur-candidat et de la prescription des contrats :

A) PEC-CUI-CAE :

Il est proposé de confier la mission de prospection des employeurs, la mise en relation employeur-candidat et l'établissement des dossiers à Pôle emploi, au réseau Cap emploi 13 ainsi qu'aux plans locaux d'insertion et de l'emploi (PLIE(s)) et aux opérateurs de du dispositif d'accompagnement individualisé à l'emploi (DAIE), accord-cadre du Département ;

B) Aide aux postes :

La réglementation prévoit que l'employeur recrute directement le BRSA. Il doit se rapprocher préalablement de Pôle emploi qui délivre un agrément autorisant la personne à intégrer un atelier ou chantier d'insertion au vu de son parcours et de ses difficultés d'insertion professionnelle.

3 - Validation et signature des contrats :

Comme précédemment le Département déléguera sa signature pour le PEC-CUI-CAE, à Pôle emploi et à Cap emploi 13 représentés par l'association handicap entreprise défi action (HEDA), pour les personnes reconnues travailleur handicapé (RQTH) ;

Pour les contrats PEC-CUI prescrits par les autres opérateurs délégués, le Département continuera d'assurer directement la validation des dossiers et la signature des demandes d'aides. Pour l'aide aux postes, l'employeur procède directement à la signature du contrat après accord financier de la collectivité sur un prévisionnel de recrutement.

Il est proposé :

- de cofinancer et mettre en œuvre le PEC-CUI-CAE et l'aide aux postes selon les propositions contenues dans les conventions annexées au présent rapport :

- la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) 2020 et son annexe qui reprend notamment, le nombre de contrats à cofinancer, détermine les modalités de mise en œuvre communes Etat-Département ainsi que la participation de notre collectivité au financement du dispositif (annexe n° 2) ;
- la convention de délégation de signature des contrats PEC-CUI-CAE entre le Département et l'association HEDA, porteur du dispositif Cap Emploi 13, pour les publics RQTH (annexe n° 3).

- de reconduire le versement de l'aide départementale à l'employeur par l'agence spécifique de paiement (ASP) par la reconduction expresse des avenants qui actualisent la volumétrie et les montants alloués au titre des crédits d'intervention et des frais de gestion pour l'année 2020 :

- l'avenant n° 3 à la convention de gestion liant le Département et l'ASP relative au PEC-CUI-CAE (annexe n° 4) ;
- l'avenant n°1 à la convention de gestion relative à l'aide au poste liant le Département et l'ASP (annexe n° 5) ;

Le financement de ce dispositif s'établit à 11 600 000 € dont 500 000 € cofinancés à 50 % par l'Etat dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, sous réserve de la notification concernant son engagement financier au titre de 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

